



SOCIÉTÉ DES INTERNES ET JEUNES GÉNÉTICIENS DE FRANCE

STATUTS 2026-2027

Association enregistrée sous le numéro RNA W212007762, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents statuts modifiés.

Dates de révisions au Journal officiel

- Version initiale : Déclaration le 21/06/1997 en préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Modification : Déclaration le 20/07/2000 en préfecture du Rhône
- Dernière version : suite à l'Assemblée Générale du 29/06/2023

Article 1 - Nom, Sigle, Durée et Siège social

Dénomination : **Société des Internes et Jeunes Généticiens de France**

Sigle : **SIGF**

Durée : **illimitée**

Siège social :

Institut Imagine

24 boulevard du Montparnasse

75015 Paris, France

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Dénomination précédente (21/06/1997-17/09/2020) : **Société des Internes en Génétique de France**

Article 2. - Objet, Moyens et Ressources

2.1 Objet

Pour ses membres, cette association a pour buts :

- De créer pour eux des liens de solidarité au niveau régional, national et international ;

- De participer avec le Collège National des Enseignants et Praticiens de Génétique Médicale (CNEPGM) au bon fonctionnement du cursus du DES de Génétique Médicale, des formations complémentaires éventuelles et au développement professionnel continu des jeunes généticiens ;
- De promouvoir leurs intérêts en étant leur lien avec les sociétés savantes et les représentants institutionnels (UFR, structures de soins, ARS, coordinateurs locaux et régionaux de DES, agence de la biomédecine...) ;
- D'organiser des événements : conférences, rencontres en lien avec la génétique, manifestations festives ;
- De diffuser les informations concernant la génétique médicale à un public large.

Par ailleurs, l'association s'attachera à informer et conseiller les personnes intéressées par la génétique médicale en particulier les étudiants en 2e cycle des études de santé.

2.2 Moyens d'action

Toutes les initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association, en particulier :

- Tenue de réunions du Bureau et d'Assemblées Générales périodiques ;
- Communication par le biais de lettres d'informations, sur les réseaux sociaux, ou par le site internet de l'association ;
- Organisation d'événements divers ;
- Participation aux réunions et projets des sociétés savantes des associations représentatives des membres au niveau national ou international.

2.3 Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres ;
- Des subventions éventuelles de structures publiques ou privées ;
- Des produits de fêtes ou manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que la rétribution pour services rendus ;
- De tout autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Est tenue au jour le jour, par le pôle trésorerie, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Article 3 - Affiliation

La SIGF peut adhérer ou être affiliée à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou des membres. Ces affiliations seront inscrites au règlement intérieur.

Article 4 - Membres

4.1 Responsabilités

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur. Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

4.2 Types de membres

Membres actifs ou adhérents

Sont appelés membres actifs ou adhérents, les membres qui participent régulièrement aux activités de l'association, contribuent donc activement à la réalisation des objectifs, paient la cotisation annuelle fixée au règlement intérieur et respectent les conditions d'adhésion suivantes :

- Etudiants en 3e cycle (interne ou docteur junior) des études médicales ou pharmaceutiques inscrits :
 - En DES de génétique médicale ;
 - En DES de biologie médicale orienté génétique ;
 - Dans un autre DES avec une activité de génétique ;
- Assistants (CCU-AH, AS, AHU...) avec une activité de génétique ;
- Praticiens avec une activité de génétique médicale ayant fini leur internat depuis une durée inférieure ou égale à 5 ans.

La cotisation pourra être définie différemment selon le statut.

Ils peuvent participer aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

Ils sont éligibles au Bureau de l'association.

Membres associés ou bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs ou associés, qui ne répondent plus aux conditions pour être adhérents mais s'acquittent d'au moins une donation.

Ils peuvent participer aux Assemblées Générales sans voix délibérative.

Ils ne sont pas éligibles au Bureau de l'association.

Membres d'honneur

Sont appelés membres d'honneur les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association ou à ses membres. Les candidatures sont proposées par le Bureau ou les membres puis votées en Assemblée Générale. Ce statut est valable à vie. Une liste des membres d'honneur est conservée en annexe du Règlement Intérieur. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Ils peuvent participer aux Assemblées Générales sans voix délibérative.

Ils sont éligibles au Bureau de l'association uniquement s'ils répondent aux conditions des membres actifs.

4.3 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La perte d'une des qualités requises pour être membres actifs ;
- La démission adressée par écrit au Bureau de l'association ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau.

Article 5 - Bureau

5.1 - Organisation générale

Le Bureau de la SIGF administre l'association et prend toutes les décisions nécessaires à la poursuite de ses buts dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires, et des prérogatives de l'Assemblée Générale devant laquelle il est responsable. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres.

5.2 Composition

Pour remplir ses prérogatives, le Bureau est composé d'un nombre raisonnable de membres se partageant les missions décrites au règlement intérieur. Certains postes devront être pourvus obligatoirement à chaque mandat :

- Présidence : 1 président au minimum, non cumulable avec un poste à la trésorerie. La présidence est menée par un membre en 3e cycle (interne ou docteur junior).
- Secrétariat : 1 secrétaire minimum.
- Trésorerie : 1 trésorier minimum, non cumulable avec un poste à la présidence.
- Vice-présidence : 2 vice-présidents au minimum.

Sans caractère obligatoire, un membre du Bureau peut porter la mission de vice-présidence générale et assister la présidence dans ses fonctions.

5.3 Désignation des membres

L'élection du Bureau se fait au cours d'une Assemblée Générale par les membres actifs de l'association. Cela concerne les postes à la présidence, la trésorerie, au secrétariat et les vice-présidences. Le Bureau est élu pour un an et les membres sont rééligibles. Au minimum deux tiers des membres devront être en 3e cycle (interne ou docteur junior).

En cas de vacances (décès, démission, exclusion...), le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Un membre du Bureau inactif pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé conformément aux dispositions ci-dessus.

Des chargés de mission peuvent être désignés par cooptation par les membres élus du Bureau.

5.4 Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par sa présidence ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an bien qu'une réunion mensuelle soit conseillée.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante. Toutes les délibérations du Bureau sont consignées dans un registre et signées par la présidence et le secrétariat.

5.5 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 6 - Assemblée Générale

6.1 Dispositions communes

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Une feuille de présence signée par chaque membre présent est tenue et certifiée conforme par les membres du Bureau présents.

Les Assemblées Générales régulièrement constituées en présentiel ou à distance représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association. La présidence de l'Assemblée Générale appartient à la présidence du Bureau qui peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par la présidence et le secrétariat.

6.2 Convocations

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur convocation du Bureau ou sur la demande des membres actifs représentant au moins le quart des

membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande.

Adressées aux membres 15 jours minimum avant la date prévue, les convocations doivent comporter l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau avec les propositions éventuelles des membres.

6.3 Votes

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont un droit de vote.

Le vote est possible :

- Soit en présentiel à main levée, une procuration étant possible ;
- Soit à distance (par correspondance, par voie électronique...).

A la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis à bulletin secret.

6.4 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au minimum 1 fois par an.

L'ordre du jour prévoit au minimum :

- La présentation des bilans d'activités et moraux des différents membres du Bureau incluant ;
- La présentation du bilan financier ;
- La fixation du montant de la cotisation annuelle à verser par les membres actifs de l'association ;
- La nomination ou le renouvellement des membres du Bureau ;
- La proposition de nomination de membres d'honneur.

Pour chacun des points à l'ordre du jour, après délibération, l'Assemblée Générale statuera par un vote. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

6.5 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour statuer sur des questions qui sont de sa seule compétence (élection anticipée pour poste vacant, dissolution...).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

Article 7 - Formalités administratives

Les membres de la présidence ou du secrétariat doivent accomplir directement ou par délégation toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er

juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

7.1 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

7.2 Dissolution

La dissolution peut être prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet selon les modalités prévues en 6.5.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Date et lieu de modification : à Paris, le mercredi 24 juin 2026

Signatures :

Pour la validité de la déclaration, la signature de deux dirigeants de l'association (nom, prénom et fonction) au minimum est nécessaire.

Emma KAIRET

Présidente



Lila SALVAN

Vice Présidente Générale

